

ferai remarquer au leader du Gouvernement que nous manquerions à notre devoir si nous étudions cette mesure à la hâte et sans soin aux dernières heures de la session. On ne devrait pas nous demander d'étudier un bill aussi important à ce moment-ci. Souvent on se plaint que des mesures ne sont présentées qu'à la onzième heure, mais je dirai que rares sont les mesures qui nous sont arrivées à une heure aussi tardive et qui avaient une importance aussi grande. Ce bill permet en quelque sorte au Gouvernement de contrôler toute l'organisation des prêts et des hypothèques au Canada, ce qui représente des milliards de dollars, et, à mon sens, il permet au Gouvernement d'assumer la responsabilité des dettes hypothécaires du pays. D'après sa rédaction, ce bill autorise le Gouvernement à assumer des engagements, non pas de 200 millions de dollars, mais de 400 millions de dollars. Cette loi constitue en corporation une soi-disant banque—en réalité ce n'est pas une banque—avec un capital autorisé de \$200,000,000, qui doit être souscrit par le Dominion, et une émission de débentures autorisée de 200 autres millions de dollars, qui devra être garantie par le Dominion. Nous voilà en face d'un déboursé de 400 millions de dollars de la part d'un pays écrasé et harassé par les dettes.

L'honorable M. DANDURAND: Le deuxième 200 millions de dollars serait garanti par des valeurs actives.

Le très honorable M. MEIGHEN: Et pour me servir d'une expression employée par un collègue bien aimé, il serait très facile d'encourir cette obligation. Il nous suffira d'inscrire notre nom au dos d'un billet. Les garanties de ce pays constituent une partie de sa dette tout aussi bien que ses autres engagements. La différence n'est plus dans les mots. Lorsque nous proclamons que notre dette s'élève à tel montant, nous nous illusionnons peut-être et nous trompons certainement d'autres personnes, mais il n'en reste pas moins que nous devons ajouter à notre dette, non pas des centaines de millions, mais des milliards, sous forme de garanties.

Il y a beaucoup de bon dans le plan général de la méthode proposée dans ce bill en vue de diminuer l'intérêt sur les prêts agricoles. J'ai dit que je n'en discuterais pas le principe, mais je violerais cette promesse dans cette mesure. Je doute fort que l'on puisse appliquer le principe de cette mesure aux prêts urbains. Les circonstances sont entièrement différentes dans le cas des prêts agricoles. La ferme est constituée par un lopin de terre duquel l'occupant tire sa subsistance; c'est son local d'affaires. Ce n'est pas la même chose dans le cas d'une maison: c'est l'habitation d'un homme; c'est une partie de son

Le très hon. M. MEIGHEN.

actif; mais il n'en tire pas sa subsistance. De plus, s'il y a lieu de modifier la situation du prêt agricole, cela ne veut pas dire qu'il soit nécessaire de faire la même chose dans le cas des prêts sur les maisons. Pour quelle raison la situation du prêt agricole semble-t-elle critique? Parce que les bas prix, la sécheresse et d'autres fléaux naturels,—mais surtout, la sécheresse,—sont la cause que dans bien des cas le montant du prêt du cultivateur est plus élevé que la valeur de sa terre. Il n'est pas responsable de cet état de choses, et l'intérêt national exige que nous lui permettions, si c'est un assez bon sujet, de rester sur sa terre. Par ailleurs, le propriétaire ordinaire d'une maison n'a pas eu à subir de fléaux naturels ou économiques spéciaux.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne partage pas l'avis du très honorable sénateur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne sais pas de quels fléaux naturels il a souffert. Les sauterelles et la sécheresse ne font pas de tort à un propriétaire de maison.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a d'autres choses.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il y en a certainement. Il se peut que j'habite une maison trop dispendieuse pour mes moyens et qu'elle soit hypothéquée pour un montant plus considérable que ce que je pourrais réaliser en la vendant; mais cela ne me justifie pas de venir demander au Gouvernement "d'assumer la moitié de la perte et de laisser porter l'autre moitié à la compagnie de prêt, lorsqu'on réduira mon hypothèque à 80 p. 100 de la valeur de ma maison." L'Etat ne devrait pas avoir à s'occuper de ma situation financière. Il se peut que je possède d'autres biens que cette maison, mais même si je ne possède pas un autre dollar on ne saurait dire que je me trouve dans une situation particulièrement difficile à cause de circonstances économiques spéciales, différentes de celles qui ont atteint les autres. La situation du propriétaire de maison peut être difficile; je ne dis pas le contraire. La position de quantité de gens de toutes les conditions est difficile, mais celle du propriétaire ne l'est pas excessivement. A mon sens, la situation ne justifie aucunement le Gouvernement d'accorder une aide spéciale à un homme dans une cité ou ville, qui porte un lourd fardeau sur une maison dont il est propriétaire. Je dis qu'on doit le laisser se tirer d'affaires.

La situation agricole est différente, et ce bill a du bon en tant que plan pour venir en aide aux cultivateurs, en réduisant le montant de leurs hypothèques et le taux des intérêts qu'ils paient. Je ne m'opposerais pas à son adoption, si on ne venait en aide qu'à cette partie de notre population. A